



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick BUCOURT.

DATE DE CONVOCATION :
21 septembre 2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION :
21 septembre 2018

M DESHAYES a été élu secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
DATE DE CONVOCATION :
7 juin 2018

Etaient présents : M.BUCOURT, Maire
MM. DESCHAMPS, GERMAIN, VALLIN, adjoints
M. DESHAYES, HAUTOT, MAUREY, TOUILIN, conseillers municipaux;
MME DEPORTE, GOSSELIN, MATHIS, MORIN, conseillères municipales ;
Formant la majorité des membres en exercice.
Excusés : LOUVET, RINSMA, DESCHAMPS Géraldine,
Pouvoir : aucun

N°29-2018 : SECRETAIRE DE SEANCE

PRESENTS : 12 / VOTANTS : 12 / Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M DESHAYES secrétaire de séance, qui sera assistée pour la rédaction par Mme Delalande, secrétaire de Mairie.

N°30-2018 : COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

PRESENTS : 12 / VOTANTS : 12 / Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le compte rendu du Conseil municipal du 14 juin 2018 transmis à chacun avec la convocation à cette séance, appelle des remarques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2018.

N°31-2018

MANDAT AU CENTRE DE GESTION 76 POUR CONSULTATION POUR LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Etaient présents : M.BUCOURT, Maire
MM. DESCHAMPS, GERMAIN, VALLIN, adjoints
M. DESHAYES, HAUTOT, MAUREY, RINSMA, TOUILIN conseillers municipaux;
MME DEPORTE, DESCHAMPS Géraldine, GOSSELIN, MATHIS, MORIN, conseillères municipales ;
Formant la majorité des membres en exercice.
Excusé : M. LOUVET
Pouvoir : aucun

PRESENTS : 14 / VOTANTS : 14 / Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement de garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article 1.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le conseil municipal a d'ores et déjà délibéré en faveur d'une participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque "prévoyance" qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.
- de donner mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.
- de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

N°32-2018 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AUPRES DU CENTRE DE GESTION 76

PRESENTS : 14 / VOTANTS : 14 / Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

le Maire rappelle :

que la commune a, par la délibération du 16 novembre 2017 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents affiliés à la CNRACL: Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80 %

N°33-2018 : ADHESION A SEINE MARITIME ATTRACTIVITE

PRESENTS : 14 / VOTANTS : 14 / Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

M Le Maire expose que le Département a décidé la création de “Seine Maritime Attractivité”, en remplacement de trois agences départementales : Seine Maritime Expansion (SME), le comité Départemental du Tourisme (CDT) et l' Agence Technique Départementale (ATD76). La commune adhérerait et bénéficierait des services de l'ATD comme assistant à maîtrise d'ouvrage. Cette fusion rend notre adhésion caduque et pour continuer à en bénéficier monsieur le Maire propose d'adhérer à la nouvelle entité Seine Maritime Attractivité.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte d'adhérer à SMA pour l'année 2018.

N°34-2018 : ETUDE DE POTENTIEL SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE PAR LE SDE76

PRESENTS : 14 / VOTANTS : 14 / Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les termes de l'article L100-2 du Code de l'énergie, modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (TECV), réaffirmant le rôle des collectivités territoriales pour veiller à diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

Monsieur le Maire précise que l'article L100-4 du Code de l'énergie fixe pour objectifs à la politique énergétique nationale de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation en 2030. A cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité.

Les collectivités locales ont un rôle important à jouer en terme de production d'électricité délocalisée. Elles possèdent avec leur patrimoine de bâtiments, de grandes surfaces inutilisées qui pourraient être valorisées par l'installation de centrales solaires photovoltaïques et produire de l'électricité d'origine renouvelable, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la politique énergétique nationale.

Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) permettent, au titre de la compétence électricité, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage (études et travaux) pour le développement des énergies renouvelables et notamment les panneaux solaires photovoltaïques.

Monsieur le Maire indique que le SDE76 propose aux communes qui le souhaitent de réaliser en interne une étude d'opportunité gratuite afin d'évaluer le potentiel solaire du(des) bâtiment(s) communal(aux) identifié(s) : vérification des caractéristiques techniques (type de toiture, orientation, inclinaison, masques éventuels, proximité des réseaux distribution publique d'électricité, ...) et des caractéristiques économiques (évaluation coûts d'investissements et de fonctionnement, temps de retour sur investissement, subventions mobilisables, ...).

Il est précisé que cette étude n'engage en rien la commune à réaliser les travaux. Le cas échéant, le Conseil sera amené à délibérer pour réaliser le projet si une opportunité se dégage.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'étudier le potentiel solaire photovoltaïque du bâtiment communal suivant : hangar ;
- **DEMANDE** au SDE76, de réaliser gratuitement l'étude d'opportunité afin d'évaluer le potentiel solaire du bâtiment communal visé ;
- **AUTORISE** le SDE76, à récolter auprès de la commune les informations, plans et documents nécessaires

INFORMATIONS DIVERSES

- modification de la réglementation sur la tenue des listes électorales ; présentation des nouveautés ;
- pose prochaine des ralentisseurs rue de Versailles ;
- voirie : reprise de l'enrobé impasse de la Jonc Marinière ;
- PLU : en cours de distribution aux Personnes Publiques Associées ;
- retour sur l'inauguration du Centre bourg ;
- réflexions sur la suite de l'aménagement du centre bourg ;
- implantation d'un dépôt de pain au Saint Hubert avec distributeur automatique ;
- nouveautés cantine/garderie ;
- nouveau prestataire de service restauration Convivio : premiers retours d'expérience ;
- Communauté Urbaine : intégration à compter du 01/01/2019 ;
- compteurs Linky : réflexion à mener en vue d'alerter sur les dangers de cet appareil ;
- décorations de Noël : présentation du projet par Mme Mathis.

QUESTIONS DIVERSES

M RINSMA et Mme DESCHAMPS : le matin, le stationnement des véhicules est problématique pour les parents des enfants scolarisés. Il serait souhaitable que les grilles de l'école ouvrent à 8h20 précises afin d'étaler l'arrivée des enfants et donc des véhicules. M le Maire indique de cette problématique sera soulevée en conseil d'école.

Mme MATHIS : quelle avancée dans le dossier des barrières du citystade ? M le Maire répond que le projet a été soumis au bureau de contrôle en charge de l'aménagement du centre bourg et qu'il attend l'analyse.

M DESHAYES : suite aux travaux rue du Manoir, un passage protégé n'a plus d'utilité ; il serait souhaitable de le déplacer afin que les piétons du lotissement « Les Leveignés » puissent rejoindre le nouveau trottoir.

M MAUREY : demande où se procurer des sacs transparents pour le tri des déchets recyclables. M le Maire indique qu'actuellement, il faut se déplacer en mairie mais qu'une nouvelle distribution sera faite en porte à porte dès réception de la nouvelle dotation par la communauté de communes de Criquetot l'Esneval.

Mme DESCHAMPS : quelle avancée dans les travaux prévus pour la création d'une prairie inondable sur Epaville ? M le Maire indique que le dossier est en cours de signature chez le notaire et que des travaux de nettoyage de la parcelle ont déjà eu lieu. Par ailleurs et toujours dans le cadre de la lutte contre les inondations, M le Maire indique qu'un autre dossier va trouver une issue, celui de M Allouache qu'il suit personnellement.

M. MAUREY demande si une nouvelle distribution de poules va avoir lieu. Il lui est répondu que c'est au printemps que cette opération a lieu et qu'il faudra l'inscrire au budget prévisionnel 2019.

M DESHAYES demande quand l'opération « Tickets Sports » va avoir lieu. M le Maire indique que le secrétariat va afficher la prochaine campagne dès lundi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h45.

Patrick BUCOURT, Maire		
Jean-Claude DESCHAMPS Adjoint au Maire	René VALLIN Adjoint au Maire	Alain GERMAIN Adjoint au Maire
Lucienne DEPORTE Conseillère Municipale	Géraldine DESCHAMPS Conseillère Municipale	Karine MATHIS Conseillère Municipale
Sandrine GOSSELIN Conseillère Municipale,	Sophie MORIN Conseillère Municipale	Loïc DESHAYES Conseiller Municipal <u>Secrétaire de séance</u>
Vincent HAUTOT, Conseiller Municipal	Christian LOUVET, Conseiller Municipal ABSENT	Jean-Marc MAUREY Conseiller Municipal
Joachim TOUILIN, Conseiller Municipal	Ritsert RINSMA, Conseiller Municipal	